

Par.119 (2) de la LSJPA
Périodes d'accès pour les dossiers

Acquittement	2 mois après le délai d'appel ou 3 mois après les procédures d'appel
Non coupable – troubles mentaux	Reste ouvert indéfiniment
Rejet, retrait	Après 2 mois
Déclaration de culpabilité et réprimande	Après 2 mois
Suspension de l'accusation	Après 1 an, s'il n'y a pas d'autres procédures
Sanction extrajudiciaire	2 ans après le consentement à la sanction extrajudiciaire
Absolution inconditionnelle	1 an à compter de la déclaration de culpabilité
Absolution sous conditions	3 ans à compter de la déclaration de culpabilité
Infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire Infraction subséquente	3 ans à compter de l'exécution complète de la peine; 3 ans à compter de l'exécution complète de toutes les peines
Acte criminel Infraction subséquente	5 ans à compter de l'exécution complète de la peine; 5 ans à compter de l'exécution complète de toutes les peines